

COMPOSITION DE LA CCES DU PPGDBTP DE LA HAUTE-LOIRE

Conformément à l'article R541-41-7 du Code de l'environnement et à la délibération de l'Assemblée Départementale du 22 octobre 2012, la composition de la CCES est arrêtée comme suit :

1° - Le Président du Conseil général ou son représentant (président de la commission) :
M. Gérard ROCHE ou son représentant.

2° - Le Préfet de département ou son représentant

3° - Le Président du Conseil régional ou son représentant

4° - Les représentants du Conseil Général désignés par ce dernier :

Titulaires	Suppléants
M. BOIT Georges	M. BOLEA Marc
M. ROUSTIDE Jacques	M. ROMEUF Robert
M. NICOLAS André	M. VIGNANCOUR Philippe
M. JOUBERT Michel	M. BOYER Jean
M. MOURET Marc	M. DECOLIN Michel
M. LHERITIER Jean-Noël	M. ROBERT Pierre
M. ASTOR Pierre	M. MOUCHET Serge
Mme DECULTIS Jacqueline	M. MARCON Jean-Pierre
M. BERGER François	Mme DUBOIS Madeleine

5° - Les représentants des Départements limitrophes au PPGDND 43

- M. le Président du Conseil Général du Puy de Dôme ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de la Loire ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de l'Ardèche ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de la Lozère ou son représentant

6° - Représentants des communes et des groupements de communes ayant compétence en matière de déchets :

Deux représentants désignés par l'Association Départementale des Maires

- M. le Président du SYVETOM ou son représentant
- M. le Président du VALTOM ou représentant
- M. le Président du SDEE de la Lozère ou son représentant
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Emblavez ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes des Marches du Velay ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Mézenc ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Meygal ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Lignon ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes Loire Semène ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saugues ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes des Sucs ou son représentant
- M. le Président du SICTOM Emblavez-Meygal ou son représentant
- M. le Président du SICTOM Issoire-Brioude ou son représentant
- M. le Président du SICTOM des Hauts-Plateaux ou son représentant
- M. le Président du SICTOM des Monts du Forez ou son représentant
- M. le Président du SICTOM entre Monts et Vallées ou son représentant
- M. le Président du SICTOM Velay-Pilat ou son représentant
- M. le Président du SYMPTTOM de Monistrol sur Loire ou son représentant

7° - Les chefs de services déconcentrés de l'Etat ou leurs représentants :

- M. le Directeur départemental des Territoires Haute-Loire
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL Auvergne)

8° - Le Directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant

9° - Un représentant de l'ADEME

10° - Représentants des chambres consulaires :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- Mme la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Puy-Yssingeaux
- M. le Président de la Chambre des Métiers

11° - Représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets :

- M. le Président de la Fédération du BTP de Haute-Loire ou son représentant
- M. le Président de la FNADE Centre-Est ou son représentant
- M. le Président de FEDEREC Région Centre et Sud-Est ou son représentant
- M. le Président du Groupement National des PME du Déchets (GNPMED) ou son représentant
- M. le Président de la CAPEB ou son représentant
- M. le Président de la Cellule Economique Régionale Auvergne de la Construction (CERC) ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Régionale Auvergne des Travaux Publics ou son représentant

12° - Représentants des associations agréées de protection de l'environnement :

- Trois représentants de la Fédération de Protection de la Nature de Haute-Loire
- Un représentant de la Fédération de Pêche de Haute-Loire

13° - Représentants des associations agréées de consommateurs :

- Deux représentants de l'Union Fédérale des Consommateurs